

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT
(applicable à compter du 1^{er} janvier 2024)²

(DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES)

FONCTIONNEMENT

Le service d'hébergement et de restauration accueille les élèves demi-pensionnaires et internes du lycée en période scolaire du lundi au vendredi.

INSCRIPTION

L'inscription à la demi-pension se fait lors de l'inscription au lycée (cf. fiche intendance).

NB : La qualité de demi-pensionnaire ou d'interne constitue un engagement annuel, pris à la rentrée scolaire. Les modifications de régime sont possibles au changement de trimestre, à condition d'en avoir fait la demande écrite auprès du service intendance, 15 jours avant le début du nouveau trimestre.

Aucun changement de formule ne sera possible en cours de trimestre.

Tout trimestre entamé est dû dans son intégralité par la famille.

REPAS PRIS A L'UNITE

A titre occasionnel, les élèves externes sont autorisés à déjeuner au self, ainsi que les élèves DP 4 qui souhaitent manger le jour non inclus dans leur formule. Le repas doit **obligatoirement** être payé avant le passage au self en alimentant le porte-monnaie (voir le chapitre « facturation et paiement de la formule ticket »).

Le prix fixé par la Région est de 4.11 euros par repas pour l'année 2024.

ACCES AU SELF ET CONTROLE

L'accès au restaurant scolaire se fait obligatoirement par les distributeurs à plateaux soit :

- avec un QR CODE, téléchargeable sur le téléphone portable de l'élève ou directement depuis un ordinateur (impression sur papier possible). Il est strictement interdit de transmettre son QR CODE à un autre élève.

- avec une carte fournie, sur sa demande, à l'élève gratuitement en début d'année scolaire et pour la totalité de sa scolarité dans l'établissement. En cas de perte de cette carte, le service Intendance en délivrera une autre contre la somme de 5.00 €.

NB : L'absence des élèves DP4, DP5, internes aux repas ne peut donner lieu à un remboursement sauf dans les cas de remises d'ordre prévues (cf. paragraphe dédié). Il est strictement interdit d'introduire des boissons et des denrées alimentaires dans l'enceinte du restaurant scolaire.

TARIFS APPLIQUES EN 2024

Les tarifs des formules DP4, DP5, ticket et internes sont votés par le Conseil Régional par année civile.

TYPE DE FORMULE	4 jours à déterminer (DP4)	5 jours (DP5)	Ticket repas élève	INTERNAT
TARIFS DE L'ANNEE 2024	467,21 €	547,02 €	4,11 €	1 449,89 €
PRIX DU REPAS	3,24 €	3,04 €	4,11 €	

TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3
Rentrée scolaire au 31 décembre 23	1er janvier au 31 mars 24	1er avril à la fin de l'année scolaire

FACTURATION ET PAIEMENT DES FORMULES DP4, DP5, INTERNAT

La facture appelée « ASAP » (avis des sommes à payer) est transmise par mail au responsable financier de l'élève.

Le paiement peut s'effectuer soit :

- par **espèces** au bureau de l'intendance du lycée Fernand DAGUIN
- par **chèque** libellé à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée Fernand DAGUIN
- par **carte bancaire** au bureau de l'intendance du lycée Fernand DAGUIN
- par **télépaiement (avec votre identifiant et votre mot de passe)**, sur le site <https://educonnect.education.gouv.fr>, puis cliquer sur « mes services »
- par **virement bancaire** en indiquant le nom, prénom, classe de l'élève (coordonnées bancaires indiquées sur l'avis aux familles)

NB : Pour vos règlements, nous vous remercions de bien vouloir privilégier le télépaiement.

En cas de difficultés, un paiement fractionné peut être demandé par écrit auprès de l'agent comptable du lycée. Les familles peuvent également solliciter l'aide du fonds social lycéen.

★ Lorsque les frais d'hébergement n'ont pas été acquittés avant la fin du trimestre, le débiteur s'expose aux poursuites prévues par la réglementation relative au recouvrement des créances des établissements publics.

FACTURATION ET PAIEMENT DE LA FORMULE TICKET REPAS

Chaque élève se voit attribuer un porte-monnaie virtuel qui devra être alimenté de manière rigoureuse et régulière.

Aucune facture ne sera transmise à la famille de l'élève. La formule ticket est une formule à la carte qui confère à l'élève et à sa famille une autonomie responsable. Ainsi, le porte-monnaie doit impérativement être alimenté au préalable, c'est-à-dire avant le passage au self.

C'est la raison pour laquelle un chèque d'un **montant minimum de 20,55 euros** soit 5 repas est demandé lors de l'inscription à cette formule (à l'ordre de l'agent comptable du lycée Daguin).

Le système de télépaiement permet aux parents d'élèves de consulter le solde de leur compte et d'approvisionner le porte monnaie électronique de leurs enfants. Ce système est accessible depuis le portail Pronote avec les identifiants habituels.

NB : Il appartient au responsable financier de veiller à ce que le porte-monnaie de l'enfant soit toujours en positif.

LES REMISES D'ORDRE SUR LES FACTURES

★ Remises accordées de plein droit :

Des remises sont accordées de plein droit en cas de **déménagement, démission, voyage scolaire, stage en entreprise, changement d'établissement en cours de trimestre, fermeture du service annexe d'hébergement, exclusion de l'établissement, modification du rythme de la scolarité décidée par la direction du lycée.**

★ Remise sous condition :

Une remise peut être accordée à la demande de la famille de l'élève en cas de maladie constatée, hospitalisation ou accident pour une absence minimale de **7 jours consécutifs sur temps scolaire.**

La demande de remise d'ordre est obligatoirement faite par courrier ou courriel accompagné des pièces justificatives (certificat médical) **adressée impérativement au service intendance du Lycée Daguin.**

CONTACTS UTILES

intendance.daguin@ac-bordeaux.fr

05 56 12 13 28

²Conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la région détermine les tarifs et les modes de gestion des services de restauration et d'hébergement des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel. Le Chef d'Etablissement, comme le stipule l'article L.421-23 du code de l'éducation, « assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités définies par la collectivité compétente ».

Le service de restauration accueille les élèves des lycées Daguin et Dassault, les apprentis scolarisés, les stagiaires de formation continue ainsi que les personnels travaillant au sein des 2 établissements.

Le service de restauration est ouvert, sur période scolaire, du lundi au vendredi.

Les élèves internes des lycées Daguin et Dassault sont accueillis à l'internat du lundi matin au vendredi après-midi.